

219C2826
FR0011289040-FS1145

19 décembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SQLI
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 décembre 2019, la société Surible TopCo Limited¹ (First Names House, Victoria Road, Douglas, Ile de Man IM2 4DF) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2019, les seuils de 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société SQLI et détenir 1 319 004 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 28,59% du capital et 27,02% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SQLI hors marché dans le cadre de contrats de cession conclus le 17 décembre 2019.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

La société Surible TopCo Limited déclare :

« À l'occasion du franchissement des seuils de 10%, 15%, 20% et 25% du capital et de 10%, 15%, 20% et 25% des droits de vote de SQLI, Surible TopCo Limited déclare, conformément à l'article L.233-7 VII du code de commerce, que :

- l'acquisition a été financée par fonds propres ;
- Surible TopCo Limited n'agit pas de concert avec des tiers vis-à-vis de SQLI ;
- Surible TopCo Limited n'entend pas accroître sa participation dans SQLI ;
- Surible TopCo Limited n'envisage pas d'acquérir le contrôle de SQLI ;
- Surible TopCo Limited soutient la stratégie actuelle de SQLI ;
- Surible TopCo Limited n'envisage pas de proposer l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- Surible TopCo Limited ne détient pas d'instrument, et n'est pas partie à des accords, visés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Surible TopCo Limited n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de SQLI ;
- Surible TopCo Limited envisage de demander la nomination d'administrateurs en cohérence avec sa position actionnariale. »

¹ Contrôlée par la société DBAY Advisors Limited.

² Sur la base d'un capital composé de 4 613 975 actions représentant 4 881 130 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.